

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 29 JUIN 2014 RELATIF AU BIEN-ETRE DES LAPINS DANS LES ELEVAGES

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon du Bien-être des animaux, l'article D.26 ;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 relatif au bien-être des lapins dans les élevages, l'article 18 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 janvier 2016 ;

Vu l'avis xx.xxx du Conseil d'Etat, donné le, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat ; coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre du Bien-être animal ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Dans l'article 18 de l'arrêté royal du 29 juin 2014 relatif au bien-être des lapins dans les élevages, le 1^{er} tiret du point 3° est supprimé.

Namur, le

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elio', with a long horizontal stroke extending to the right.

Elio DI RUPO

La Ministre du Bien-être animal,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline', with a long horizontal stroke extending to the right.

Céline TELLIER